



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'HALTÉROPHILIE MUSCULATION





**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES D'HALTÉROPHILIE ET MUSCULATION

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »

d'une part,

et

La Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (Sigle – FFHM), association sportive agréée par arrêté du 20 janvier 2005,

Représentée par :

- Monsieur Guy KOLLER, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFHM »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFHM constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFHM organise la pratique de l'haltérophilie et de la musculation. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFHM, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 28/07/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines de l'haltérophilie et de la musculation lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.



Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFHM par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Haltérophilie	Oui	Arraché Epaulé-jeté
Musculation	Non	Musculation individuelle, musculation small group, musculation fonctionnelle, circuit training, street muscu, muscu santé, cours collectifs de renforcement musculaire

Pour les disciplines haltérophilie et musculation mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 131-14 et suivants ou L. 331-5 du code sport. S'agissant des règles techniques et sportives pour la pratique d'une de ces disciplines en milieu scolaire ou universitaire, elles peuvent faire l'objet d'adaptation à ce public en collaboration avec le tiers concerné.

Art. 1-1 – Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFHM développe les disciplines muscu santé, street muscu et musculation fonctionnelle.

Consciente que la pratique de la musculation continue de se démocratiser et concerne un nombre important de Français, et que de plus la nature de l'activité la rend facilement accessible pour une pratique libre et sans encadrement (ce qui est le cas pour une part importante des pratiquants et notamment les plus jeunes), la FFHM souhaite proposer des solutions de pratique garantissant la sécurité physique et morale des pratiquants.

Cette offre repose sur les programmes et innovations suivants :

- Street muscu : animation et encadrement des espaces extérieurs de pratique ;
- Programme Musculation poids de corps : pratique individuelle dans le respect des placements et postures techniques sécurisées ;
- E-Coach : séances d'entraînement à distance ou mixte présentes-distanciels.

Art. 1-2 – Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF : L'INSEP est le centre de préparation olympique. Regroupement du Pôle Espoirs et du Pôle France Relève sur le site du CREPS de Toulouse, avec mutualisation des moyens et recherche d'une émulation et dynamique de groupe. Refonte de la filière d'accès au sport de Haut Niveau avec développement de centres régionaux et locaux d'entraînement. Modification des catégories olympiques et diminution du nombre de quotas.
- RHN : Haltérophilie, discipline olympique



- Calendriers : Championnats d'Europe et championnats du monde chaque année ; pas de changements notables.
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) : en tant que représentant de la France, et dans l'optique des JOP Paris 2024, le Président de la FFHM siègera à l'exécutive Board de la FI jusqu'en 2025 ;

Art. 1-3 – Grands évènements sportifs internationaux

- GESI :

Actuellement la FFHM accompagne l'organisation d'un Tournoi de Qualification Olympique portée par un club de la fédération.

La FFHM pourrait émettre la volonté d'accueillir un championnat du Monde ou d'Europe jeunes.

Art. 1-4 – Sport et engagement éducatif

La FFHM a depuis longtemps saisi l'enjeu de l'éducation par le sport. Sa démarche s'effectue autour de 4 axes :

- Education à la santé et à la citoyenneté
- Prévention des dérives (dopage, violences sexuelles, radicalisation) à travers nos actions de formation, interventions auprès des jeunes sportifs et publications spécialisées.
- Découverte de l'activité « haltérophilie-musculation » pour un public « jeunes » à travers une animation fédérale (Haltéro Tour).
- Structuration de l'offre de pratique proposée aux jeunes dans les Clubs : soutien à la création d'écoles d'haltérophilie, Street Muscu, Musculation au féminin. Labellisation des Clubs

Nous souhaitons développer des collaborations et partenariats avec :

- Les collectivités territoriales : formation, animation, évènementiels
- Le milieu scolaire :
 - Convention quintipartite signée avec l'Education Nationale, le Ministère chargé des Sports, l'UNSS et l'USEP
 - Formation d'enseignants d'EPS et dotation des établissements en matériel, par un appel à projet « Halter'au collège »
 - Cycles pédagogiques pour les classes de collèges et programme d'activité dans le cadre des 30' d'activités quotidiennes

SPORT SCOLAIRE

La musculation est l'une des activités les plus pratiquées dans les établissements scolaires du secondaire. Par ailleurs, la demande de formation des enseignants en haltérophilie croît fortement depuis l'apparition du Crossfit. Nous avons donc un rôle éducatif primordial à jouer, afin d'accompagner les enseignants dans leur formation continue et la formalisation d'une démarche pédagogique adaptée.

La signature récente (septembre 2021) d'une convention quintipartite signée avec l'Education Nationale, le Ministère chargé des Sports, l'UNSS et l'USEP, nous permet d'entrevoir un déploiement plus important de nos actions auprès des établissements scolaires. C'est notamment le cas sur l'académie de Versailles où il existe une commission mixte régionale UNSS/FFHM.

- Formations des enseignants avec l'UNSS : La formation organisée conjointement par l'UNSS et la FFHM a lieu chaque année en Ile de France. La prise en charge est entièrement aux frais de la fédération (intervenants, restauration et hébergement).

Un suivi est effectué, en aval de la formation, avec le conseiller technique régional de la FFHM, pour accompagner les professeurs dans leurs différents projets de développement en lien avec notre activité.

Depuis 2018, une vingtaine d'enseignants ont été formés en Ile de France.

- Formation avec l'enseignement agricole : l'objectif est de proposer une qualification en fin de formation (BF1 musculation) aux professeurs afin qu'ils puissent eux même former leurs élèves (avec l'appui des CTR de la fédération), une fois revenus dans leurs établissements. Et ainsi leur proposer un



curus bi-qualification (bac pro ou BTS + BF1 musculation. Le but reste le même, former et accompagner les enseignants dans leurs projets de développement de nos activités dans le champ scolaire.

- Appel à projet Haltér'au Collège : l'AAP existe depuis 3 ans. Nous proposons aux établissements scolaires, collèges ou lycées, de nous présenter un projet axé sur la création d'une AS et/ou d'une création d'un cycle pédagogique haltérophilie. Les lauréats reçoivent une dotation matérielle d'une valeur de 1300€ ainsi que le « guide de l'enseignant », contenu pédagogique rédigé par nos cadres d'Etat, permettant d'avoir des séances « clef en main ».

HALTERO TOUR

C'est une animation itinérante, mise en œuvre par la FFHM et conçue autour des apports éducatifs et de santé de l'haltérophilie. Elle inclut un volet « initiation aux bonnes postures » à travers le port du cartable.

L'Haltéro Tour vise à promouvoir les valeurs du sport auprès du plus grand nombre, notamment pour les publics dans les zones carencées, au sein des établissements scolaires et lors des manifestations grand public.

Une dizaine de journées d'animation se déroule chaque année en Ile de France (environ 1500 jeunes touchés).

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art. 2-1 – Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait environ 31 590 licenciés dont 35 % de licenciées féminines. En 2022, le constat est une augmentation à 40% de pratique féminine. A horizon 2024, la FFHM entend poursuivre sur cette dynamique en se fixant pour objectif 45%.

Art. 2-2 – Sport de haut-niveau et mixité

- Féminisation des sportives de haut niveau

La FFHM est confronté à une sur représentation des sportives de haut niveau par rapport au nombre de sportifs. A titre d'exemple, sur les quatre haltérophiles sélectionnés aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, trois étaient des femmes. En outre, dans les stages nationaux U18 nos effectifs comptent 2/3 de féminines

- Féminisation des équipes d'encadrement.

Au niveau de l'encadrement technique, le constat fait ressortir un faible nombre d'entraîneuses féminines. A titre d'exemple, les 25 conseillers techniques sportifs/fédéraux actuels sont tous masculins.

La stratégie de professionnalisation 2021-2024 vise à créer des postes de cadres techniques (professeurs de sport et contrats de droit privé), experts en entraînement et en formation de cadres en haltérophilie. La stratégie de cette professionnalisation repose sur la formation et l'accompagnement individualisé, et plusieurs solutions sont programmées pour identifier et former ces futurs cadres techniques en haltérophilie :

- Identifier des cadres techniques potentiels dans le réseau fédéral et leur proposer un accompagnement individualisé.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- Former les futurs cadres techniques de la FFHM en organisant la première formation au Diplôme d'Etat Supérieur JEPS en haltérophilie et musculation. La mise en place de ce cursus, même pour des effectifs limités, est aujourd'hui primordial.

- Accompagner les cadres techniques fédéraux actuels vers le professorat de sport afin de pérenniser leurs postes et de conserver leur expertise au sein de la fédération.

En outre, une deuxième action vise à créer des postes de cadres techniques dans les ligues régionales, experts en développement des activités autour de l'haltérophilie et de la musculation.

Lors du travail de repérage et de recensement, il est prévu de cibler des candidates féminines et de mettre en place un accompagnement individuel pour les amener vers des postes de cadre technique.

Enfin, des entraîneuses de clubs seront identifiées et invitées sur des stages régionaux et nationaux pour les encourager à poursuivre leur engagement dans l'entraînement.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau.

On observe une parité totale : mêmes épreuves et mêmes nombres de quotas olympiques.

Art. 2-3 – Place des femmes et des hommes au sein :

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

La féminisation des instances dirigeantes est une priorité depuis 2013. Les listes des candidats aux élections fédérales doivent être paritaires (dispositions statutaires). Néanmoins, si les obligations réglementaires concernant les places réservées aux femmes dans les comités de direction sont respectées, peu d'entre elles accèdent aux fonctions statutaires (présidente, secrétaire, trésorière). Pour y remédier, et appuyer le travail de terrain d'identification et d'incitation, il est prévu que le nouvel espace de formation des dirigeants créé sur cette olympiade comporte une partie dédiée aux bonnes pratiques pour inciter l'engagement des femmes.

Parmi les fonctions majeures, actuellement nous comptons 3 vice-présidentes (parité) au comité directeur FFHM, 10 femmes au comité directeur FFHM, 2 présidentes de ligues régionales.

L'objectif est de respecter les dispositions de parité prévues dans la loi visant à démocratiser le sport en France.

- des commissions « réglementaires » ; nombre de présidentes de commissions

6 femmes sont présidentes de commissions nationales

- des commissions thématiques

Il existe une commission nationale du sport féminin

- de l'arbitrage ; état des lieux et développer une action ou une réflexion à mettre en œuvre pour encourager les femmes à arbitrer.

L'état des lieux actuel fait apparaître une présence féminine très faible dans les fonctions d'arbitres.

Plusieurs actions vont être menées :

- La commission féminine va également proposer des modalités de bonification dans les compétitions par équipe pour les clubs présentant des entraîneurs et/ou des arbitres féminines ;

- Un item spécifique est mis en place dans les PSF pour accompagner les clubs qui forment des arbitres féminines.

Lors des compétitions internationales, nous veillons à envoyer systématiquement des arbitres féminins

Art 2-4. Offre compétitive pour les femmes et les hommes

Epreuves mixtes par équipe en haltérophilie et musculation. Les compétitions individuelles sont également mixtes.

Organisation d'un tournoi international annuel spécifique pour les femmes (Lyon).

Toutes les sportives de la FFHM de haut niveau seniors bénéficient de CIP ou de convention de formation (ENKRE).



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Organisation de stages mixtes sur toutes les catégories d'âge.

Au niveau de la pratique, il faut également souligner la création de programmes de développement spécifiques qui figurent dans notre contrat de développement et dans le PSF :

- Silhouette HALTER : développement de la pratique des femmes en musculation. Ce programme existe depuis 2015 avec de nombreux éducateurs formés
- Circuit fit : programme de renforcement musculaire en cours collectif
- programme haltéro loisirs,
- la FFHM développe actuellement un module de formation spécifique autour de la grossesse et post-partum).

La FFHM forme spécifiquement nos éducateurs à la prise en charge du public féminin.

La FFHM organise des opérations nationales de promotion en septembre et janvier.

Le label fédéral "coaching Musculation" est largement orienté "pratique féminine" avec des indicateurs obligatoires spécifiques

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 – Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

Le fonctionnement démocratique de la fédération est conforme aux textes législatifs en vigueur et tous les éléments sont déposés sur le portail des fédérations conformément aux dispositions du code du sport ou sur le site internet fédéral.

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membre de l'instances dirigeantes ;
- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération - ;
<http://www.ffhaltero.fr/La-Federation/Instances-dirigeantes>
- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions, ...

Les textes réglementaires et documents administratifs sont disponibles sur le site de la FFHM :
<http://www.ffhaltero.fr/La-Federation/Documents-Reglements-federaux>

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

Création d'une commission des athlètes mixte composée de six membres, constituée à la fois d'athlètes de l'Equipe de France senior et des collectifs jeunes.

Dans la composition du Comité directeur les statuts imposent un représentant des Collectivités territoriales et un représentant des établissements commerciaux.

Organes collégiaux privilégiés : bureau directeur composé de 10 membres pour la conduite des affaires courantes, et d'un comité directeur qui est l'organe décisionnel où tous les textes et décisions sont votés

Commissions constituées sur des thématiques diverses :

- par discipline déléguée ;
- Commission jeune, UNSS et FFSU
- Commission sport féminin
- Commission musculation santé bien-être
- Commission médicale
- Comité éthique et déontologie
- Commission des labels
- Commission communication



- Commission formation

Art. 3-2 – Prévention des conflits d'intérêt

Une procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes s'illustre en matière d'incompatibilité, notamment visée à l'article 22 des statuts.

Déclaration et prévention des conflits Haute Autorité pour la transparence de la vie publique signée par le Président, le Directeur technique national et le Directeur administratif, juridique et financier

La situation actuelle ne nécessite pas d'actions sur ces thématiques actuellement (discipline sans paris etc.).

Art. 3-3 – Concertation et consultation des acteurs du secteur

- Liens régulier et action commune avec le secteur commercial de la remise en forme, essentiellement sur les événements.
- Conventions de partenariat avec des opérateurs de formation privés et publics

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 – Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFHM soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ; en cours de déploiement, identifié au sein de la stratégie nationale de la FFHM.
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet.
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.



Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFHM dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant. La liste de l'ensemble des référents thématiques sera annexée au présent contrat.

Un bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires sera mis en place.

Art. 4-2 – Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 – Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFHM comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

La liste de l'ensemble des référents thématiques sera annexée au présent contrat.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFHM présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFHM qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction du public concerné.

Art. 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs

Art. 5-1 – Sécurité des sportifs

La prise en compte de la sécurité des sportifs est assurée notamment dans le cadre de l'accès aux pratiques mais également par le biais des règles techniques et de sécurité sous le contrôle de la commission médicale.

A ceci, il convient de préciser que pour :

De nombreuses compétitions de la FFHM sont ouvertes aux non-licenciés, ainsi qu'aux licenciés des fédérations scolaires et universitaires.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour les non-licenciés, la participation est soumise à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Le projet fédéral prévoit, pour l'olympiade 2021-2025 des titres de participation simplifiés pour amplifier encore l'accès de non-licenciés aux événements et compétitions de la FFHM

Art. 5-2 – Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;

Art. 5-3 – Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFHM, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFHM ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;

Art. 5-4 – Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale comprend une IRM du rachis à l'entrée en structure de haut niveau en complément des examens réglementaires prévus dans le cadre général.

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFHM doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Art. 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

Le Comité Directeur de la FFHM a adopté le 30 septembre 2017 une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3 du code du sport.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.



Ce comité d'éthique se réunit une fois par an, et à chaque fois qu'il est saisi. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Le président du comité d'éthique et déontologie de la FFHM est membre de la Commission nationale des Projets sportifs fédéraux.

Art. 6-1 – Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFHM doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés, notamment à l'interdiction de parier.

Art. 6-2 – Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFHM en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFHM s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Art. 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

L'objectif principal, de la FFHM en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, est d'accompagner les clubs affiliés qui accueillent ce type de public, dont certains disposent de conventions avec des structures spécialisées.



La FFHM s'engage à relayer, la documentation du ministère chargé des sports, à l'attention de ses clubs affiliés afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des clubs et de lever les obstacles à la pratique de l'haltérophilie et de la musculation.

Art. 7-1 – Initiatives fédérales

- Challenge en ligne « Muscu challenge » avec adaptation d'épreuve ;
- Accompagnement technique et financier des clubs à travers les PSF.

La plupart des clubs de la FFHM, sur l'activité Musculation, accueille des adhérents en situation de handicap (déficient visuel ou moteur). Ils sont la plupart du temps encadrés sur les plateaux musculation avec des pratiquants valides. En revanche, peu de créneaux spécifiques (exclusif handi) sont proposés.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFHM. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

Art. 8-1 – Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

Art. 8-2 – Déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FFHM s'engage à étudier des mesures à mettre en place visant limiter son empreinte carbone ou celles de ses clubs affiliés notamment en matière de déplacement, en plus de l'organisation de réunion en visioconférence ou de compétition connectée à distance.

Art. 8-3 – Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, la FFHM prévoit :

- un reconditionnement des appareils cardio et de musculation,
- un renvoi au fabricant pour recyclage des barres et disques.

Art. 8-4 – Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs.

La FFHM s'engage à étudier sa capacité à remplir les critères des chartes susvisées en vue d'y adhérer ou à mettre en place les mesures qui pourront garantir le respect des objectifs des chartes utiles.

Art. 8-5 – Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

La FFHM organise des formules d'animations et des qualifications aux championnats de France de musculation à distance (cf. stratégie nationale).

Art. 8-6 – Sujets thématiques

Réduction des émissions sonores ;
Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
Réduction de la pollution lumineuse ;
Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...)

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Art. 9 – La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines de l'haltérophilie et de la musculation, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :



- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Art. 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Un observatoire de l'emploi à la FFHM est en cours de création. L'interrogation des structures va permettre de constater le nombre d'emploi du secteur.

Nombre et le type d'emplois identifiés existants (animateur, moniteur, entraîneur, directeur de la performance, gestionnaire, développeur, etc) dans les structures fédérées.

Nature des emplois (principal ou accessoire).

Nombre et le type d'emplois identifiés à créer pour les quatre prochaines années. Cet objectif ne pourra être visé qu'une fois le constat réalisé.

Préciser les certifications professionnelles actuelles correspondantes à ces besoins ou à concevoir.

Art. 9-2 – Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFHM est organisme de formation certifié QUALIOPI.

Existence de diplômes fédéraux :

- Nombre de formés par type de qualification (TFP, CQP, diplômes d'Etat, CC,...)

La FFHM a déposé un TFP qui est en cours d'examen

L'existence de diplômes fédéraux est prioritairement orientés vers nos licenciés (BF1 BF2 BF3 haltérophilie ou musculation), mais aussi vers un public extérieur (Coach Haltéro, Coach Muscu santé, Coach Street Muscu, Coach Musculation fonctionnelle, Musculation poids de corps)

- Nombre de diplômes délivrés par type de qualification

Offre de formation fédérale facilitant l'accès à une formation permettant une activité professionnelle.

Les diplômes fédéraux ont des équivalences avec des TEP et UC des BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS.

Deux diplômes de la FFHM permettent l'obtention par équivalence des UC 3 et 4 du BPJEPS AF : Coach Haltéro et Coach Musculation fonctionnelle.

Complémentarité des dispositifs de formation entre eux (brevets fédéraux, TFP, CQP, diplômes d'Etat, formation continue non certifiante,...).

Art. 9-3 – Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FFHM est fortement impliquée dans les formations au BPJEPS AF. En effet, les conseillers techniques de la FFHM sont systématiquement sollicités par leurs DRAJES pour émettre des avis sur les demandes d'habilitation. Cette formation étant suivie par de nombreux jeunes en situation d'apprentissage, l'analyse et l'expertise des cadres de la FFHM contribuent ainsi au développement de l'apprentissage et à l'insertion de ces jeunes dans les métiers de la musculation et du fitness.

Art. 9-4 – Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Un observatoire de l'emploi à la FFHM est en cours de création. L'interrogation des structures va permettre de constater le nombre d'emploi du secteur.

Une stratégie nationale de l'emploi a été établie pour l'olympiade 2021-2024.



Un espace d'accompagnement des dirigeants a été créé, dont une large partie est dédiée à la création d'emploi et au développement (conseil RH, cellule nationale juridique, aide financière de la FFHM aux créations d'emploi, ressources documentaires,...)

La FFHM collabore avec le CR DLA sport basé au CNOSF.

Titre X Equipements sportifs

Art. 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFHM a créé une mission des équipements. Par ailleurs la FFHM accompagne des collectivités territoriales dans la création et la mise en place de leurs équipements.

Un projet de création d'équipement mobile est actuellement mené.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

La FFHM conduit une politique ambitieuse et active en direction des territoires d'outre-mer. Un conseiller technique national est spécifiquement chargé d'accompagner et de coordonner les projets sur ces territoires au sein de la DTN ; un conseiller technique national est spécifiquement affecté à La Réunion. Les projets de la fédération sont actuellement conduits en Guadeloupe, Guyane, à La Réunion, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, comprenant des actions de différentes natures.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Art. 12-1 – Dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservés aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
 8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Art. 12-2 – Dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Art. 12-3 – Valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

22 CTS sont placés auprès de la FFHM : cela représente 1 783 782 € par an.

Art. 12-4 – Offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Art. 12-5 – Offres de formation et d'emploi

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans



rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Art. 12-6 – Accompagnement aux grands événements sportifs

La Délégation Interministérielle aux Grands Evénements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Art. 12-7 – Aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

Art. 12-8 – Plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Art. 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement de ses représentants CNOSF et CPSF.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art. 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'autorité nationale des jeux ainsi que l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Art. 12-11 – Plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Art. 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Art. 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles R. 131-30 du code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Art. 13-2 – Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art. 13-3 – Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Art. 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Fait à Paris, le 30/03/2022

**Pour la Fédération Française d'Haltérophilie
et Musculation**

Le Président

Guy KOLLER

Pour l'Etat

La ministre déléguée chargée des Sports

Roxana MARACINEANU



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 5 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 6 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 7 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 8 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 9 : Listes des référents thématiques
- Annexe 10 : Adhésion au contrat d'engagement Républicain